

Décret n°97-426/PRES/PM/MIHU/MEF du 13 octobre 1997
- Portant création de la Société Nationale d' Aménagement des
Terrains Urbains (SONATUR).

**LE PRESIDENT DU FASO;
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

Vu la Constitution,
Vu le Décret N°97-261/PRES du 7 juin 1997, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le Décret N°97-270/PRES/PM du 10 juin 1997 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
Vu le Décret n°97-352/PRES/PM du 10 septembre 1997, portant nomination d'un membre du Gouvernement;
Vu le Décret n°95-278/PRES/PM/du 14 juillet 1995, portant attributions des membres du Gouvernement;
Vu la Loi n°8/96/ADP du 18 Avril 1996, portant réglementation générale des Sociétés à Capitaux Publics.
Vu le Décret n°96-375/PM/MCIA du 29 octobre 1996, portant statut général des Sociétés d'Etat;

SUR rapport du Ministre des Infrastructures, de l'Habitat et de l'Urbanisme;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er octobre 1997;

DECRETE

Article 1er- Il est créé au Burkina Faso une Société d'Etat dénommée Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains, en abrégé: SONATUR.

Article 2- La Société a pour objet partout sur le territoire national:

- l'acquisition de terrains urbains, leur aménagement et la commercialisation de parcelles viabilisées.
- la gestion de son patrimoine immobilier.
- la prise de participation pour le compte de l'Etat au capital de certaines sociétés intervenant dans le domaine de l'Habitat.

- Et plus généralement toutes entreprises ou opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser le développement.

Article 3: La capital social de la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains est fixé à Dix Millions (10 000 000) francs, divisé en mille (1000) actions d'une valeur nominale de Dix mille (10 000) francs CFA chacune, exclusivement détenues par l'Etat Burkinabé et/ou ses démembrements.

Article 4: Le siège de la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) est fixé à Ouagadougou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Gouvernement selon des modalités fixées par décret pris en conseil des Ministres.

La société a la faculté de créer des représentations partout où elle le juge nécessaire sur le territoire national.

Article 5: La société est administrée par un Conseil d'Administration de neuf (9) membres et d'un observateur représentant le Ministère chargé de la tutelle de gestion.

Article 6: Le Ministre chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de suivre l'activité de la société pour le compte du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat est chargé de veiller à ce que la gestion de la société soit saine et efficace.

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de veiller à ce que l'activité de la Société s'insère dans le cadre de la politique financière du Gouvernement.

Article 7: le Ministre des Infrastructures, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Kadré Désiré OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Le Ministre des Infrastructures
de l'Habitat et de l'Urbanisme

Tertius ZONGO

Joseph KABORE

Le Ministre du Commerce,
de l'Industrie et de l'Artisanat

Idrissa ZAMPALEGRE

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n°97-407/PRES/PM/MEF/MJ du 2 octobre 1997-

Les Magistrats ci-après désignés, sont promus aux grades suivants pour compter des dates indiquées en regard de leurs noms :

Grade exceptionnel 1er échelon

ZONOU D. Martin, Mle. 30058- p/c du 1/7/97
OUEDRAOGO Alidou, Mle. 30052 - p/c du 1/8/97
YERBANGA Ignace, Mle. 30060- p/c du 1/11/97
SOME Timothé, Mle. 30057- p/c du 1/7/97
TRAORE Salifou, Mle. 30056 - p/c du 1/10/97

Premier Grade 1er échelon

BONKOUNGOU Née BOLDY Kadidiatou, Mle. 30125- p/c du 19/9/97
KONE Alexandre, Mle. 30131- p/c du 19/9/97
KOHIO Mathieu, Mle. 30137- p/c du 1/4/97
SAWADOGO Kango, Mle. 30123 - p/c du 19/9/97
KABORE Wendyam, Mle. 25 702 - p/c du 1/4/97
OUATTARA Balamine, Mle. 25 697 - p/c du 1/4/97

Article 2: Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 2 octobre 1997

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Kadré Désiré OUEDRAOGO

Le Ministre de la Justice
Garde des Sceaux

P. Le Ministre de l'Economie
et des Finances, le Ministre
Délégué chargé du Budget

Larba YARGA

Daouda BAYILI